

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 027-212705990-20190325-2019_06-DE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des ANDELYS
Canton de GAILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-LA-GARENNE**

Délibération N°2019/06

Le Lundi 25 mars 2019 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 H 30 sous la présidence de **Madame BOURGEOIS, Maire.**

Membres présents : Mmes **DUBOIS, GIRBAL, LEMARCHAND, SALIOU**, Ms **BERTRAND, JACOB, GUERIN, LOHY, SAUNIER.**

Absents excusés :

M. BRESSY F. a donné son pouvoir à Mme M. LEMARCHAND.

M. PAYSANT a donné son pouvoir à M. A. SAUNIER.

M. PAYAN a donné son pouvoir à Mme M. GIRBAL.

Absent : /

Secrétaire de séance : DUBOIS Véronique

Nombre de conseillers municipaux :

Date de la Convocation : 19/03/2019

Date de l'affichage : 19/03/2019

- en exercice : 13

- présents : 10

- votants : 13

OBJET : PLUi VALANT SCoT – DEMANDE D'AVIS SUR L'ARRET DU DOCUMENT

Rapporteur : Madame Bourgeois Liliane

Le Conseil de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CEMS) a arrêté lors de sa séance du 07 février 2019 le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tenant lieu de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Les objectifs fixés pour l'élaboration du PLUi valant SCoT, en tenant compte des particularités du territoire, sont les suivants :

- Elaborer un document de planification en accord avec les orientations de la politique communautaire et du futur projet de territoire,
- Elaborer un document de planification urbaine partagé intégrant les orientations législatives et réglementaires en vigueur,
- Réaliser des économies d'échelle bénéfiques aux communes en réalisant un document commun,
- Renforcer le rôle des pôles au sein des territoires,
- Renforcer l'axe Seine en développant les activités de tourisme et de développement économique,
- Développer le tourisme en vallée d'Eure et sur l'axe Seine,
- Prévoir le développement de l'urbanisation en corrélation avec les bassins d'emplois,

- Mettre en valeur les patrimoines multiples des communes en cohérence avec son développement,
- Accompagner les besoins d'équipements et de services à destination de la population et en cohérence avec son développement,
- Prendre en compte les nouveaux besoins en direction des jeunes et des personnes âgées,
- Développer de façon harmonieuse les centres bourgs en assurant la mixité sociale et en évitant l'étalement urbain,
- Préserver et développer les activités agricoles commerciales, artisanales et industrielles existantes,
- Conforter et développer une politique de développement durable des équipements publics, réflexions sur la transition énergétique,
- Maintenir et développer les activités de commerce et de service en milieu rural.

Le Projet de PADD, présenté le 02 octobre 2018 en conseil communautaire, s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : Dynamiser l'activité économique

Axe 2 : Valoriser un cadre de vie remarquable et développer un tourisme raisonné de qualité tourné vers la nature et le patrimoine :

Axe 3 : Maîtriser la dynamique démographique du territoire

En matière de consommation foncière :

Le projet de la CCEMS doit répondre à des objectifs de modération de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers. A l'issue des travaux réalisés avec les communes, le PLUi valant SCoT pour la période 2020-2035 entend modérer d'environ 3 ha en moyenne par an sa consommation d'espaces naturels et agricoles d'ici à 2035, afin de réduire significativement l'étalement urbain sur son territoire. La consommation foncière sur la CCEMS sur la période 2001-2016 a été de 344ha, soit l'équivalent d'environ 23 ha en moyenne par an (incluant habitat, activité économique et équipements).

En matière d'environnement et de cadre de vie :

La CCEMS présente un cadre de vie et une identité qu'il est nécessaire de préserver. Ainsi, tout en favorisant la création de nouveaux logements et le développement de l'activité économique, et dans l'optique de maîtriser la consommation foncière au cours des prochaines années, les élus de la CCEMS se donnent pour objectif de permettre une certaine diversité des formes urbaines au sein des futures opérations de construction de logements. Cet objectif s'inscrit à travers un principe de densité bâtie moyenne, applicable sur les futures opérations d'aménagement. Ces densités sont les suivantes :

- 40 log./ha sur le pôle principal
- 20 log./ha sur les pôles secondaires
- 10 log./ha sur les villages

Aussi le PLUi valant SCoT traduit la volonté de la CCEMS de poursuivre les actions qu'elle entreprend pour valoriser son territoire :

- Protéger et valoriser les différents paysages du territoire :
 - Accompagner les agriculteurs dans la gestion du paysage
 - Edicter des règles pour la préservation des paysages, du patrimoine et de l'habitat traditionnel
- Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances :
 - Intégrer la prise en compte des risques dans les futurs projets d'aménagement
 - Réduire la pollution sonore et lumineuse